

## BUREAU EXECUTIF DU SIMOUV

Séance du 18 novembre 2020

### Compte-rendu des décisions

#### Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt, le mercredi 18 octobre à huit heures et quarante-cinq minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 12 novembre 2020.

#### Liste des présents :

**Madame** Sandrine GOMBERT.

**Messieurs** Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, ~~Laurent DEPAGNE~~, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUNAIN, Guy MARCHANT, ~~Bruno RACZKIEWICZ~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

#### Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Laurent DEPAGNE

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

#### Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

#### Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

#### DELIBERATION N°dBE2020/11/01 PORTANT SUR LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD RELATIVE A L'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION

Par délibération en date du 16 juin 2014, le Comité Syndical a décidé d'approuver l'affiliation du SIMOUV au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord (CDG59).

Dans ce cadre, le CDG59 a créé un Pôle Santé Sécurité au Travail chargé d'accompagner les autorités territoriales au titre de la mise en œuvre des différentes obligations imposées en matière de protection et de sécurité des agents, issues du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

A ce titre, le CDG59 propose de nombreux services portant notamment sur :

- la surveillance médicale des agents ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

L'ensemble de ces actions sont menées soit par le médecin de prévention soit par l'infirmier en santé au travail, ces derniers pouvant être amenés à solliciter l'intervention des acteurs suivants dans une perspective d'accompagnement pluridisciplinaire :

- le psychologue du travail, qui a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents au travers d'entretiens individuels ;
- le conseiller en maintien dans l'emploi et mobilité, qui accompagne les employeurs publics dans le maintien dans l'emploi des agents lorsqu'ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir ;
- l'ergonome, qui a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et d'usage en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité ;
- l'assistant social, qui assure le suivi individuel des agents en difficulté.

Les coûts d'intervention, établis sur la base d'un forfait journalier moyen de 7 heures de travail, sont synthétisés comme suit :

<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS</b>
Mise à disposition du médecin de prévention ou de l'infirmier en santé au travail.	760,00 € la journée d'intervention ; 380,00 € la demi-journée d'intervention.
Visites médicales non incluses dans le forfait.	76,00 € la visite.
Actions spécifiques réalisées par : - l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ou le préventeur ; - le psychologue ; - l'ergonome ; - l'assistant social.	280,00 € la journée d'intervention ; 140,00 € la demi-journée d'intervention.

Le projet de convention correspondant a été fixé pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les deux parties.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :**

- **d'adhérer à l'ensemble des services de prévention proposés par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord ;**
- **d'approuver la convention correspondante ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

**Les dépenses ont été imputées au budget, chapitre 012.**

DELIBERATION N°dBE2020/11/02 PORTANT SUR LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE L'AGENT CHARGE DES FONCTIONS D'INSPECTION

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, il appartient à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Les actions de ce ou ces derniers consistent notamment à :

- contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure paraissant de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels et, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;
- donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.

Ledit décret prévoit ainsi la possibilité pour les autorités territoriales de conventionner avec le Centre de Gestion en vue de la mise à disposition de tels agents.

Dans ce cadre, le Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose, par voie de convention, la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection.

Les coûts d'intervention, établis sur la base d'un forfait journalier moyen de 7 heures de travail, sont synthétisés comme suit :

NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS
Mise à disposition de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (hors sollicitation du médecin de prévention)	400,00 € la journée d'intervention ; 200,00 € la demi-journée d'intervention.

Le projet de convention correspondant a été fixé pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les deux parties.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

**Les dépenses seront imputées au budget, chapitre 011 et 012.**

DELIBERATION N°DBE2020/11/03 PORTANT SUR LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL

Conformément aux dispositions de l'article R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont l'obligation de faire relier les délibérations prises par l'Assemblée délibérante ainsi que les décisions du représentant de l'Exécutif.

Ces reliures doivent ainsi répondre aux exigences techniques reprises au travers du décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 et de la circulaire interministérielle n°IOCB1032174C du 14 décembre 2010.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) a constitué un groupement de commandes en partenariat avec les Archives Départementales portant notamment sur la réalisation de reliures administratives cousues de registres.

La procédure de passation des marchés correspondants, établie par le CDG59, est à ce jour en cours. Un projet de convention a donc été proposé afin de permettre au SIMOUV de s'inscrire dans le groupement de commandes susmentionné.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :**

- **d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens et aux prestations de numérisation ;**
- **d'approuver la convention correspondante ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

**Les dépenses seront imputées au budget, chapitre 011.**

## DELIBERATION N°DBE2020/11/04 PORTANT SUR L'AFFECTATION ET LES MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES DE FONCTION POUR L'ANNEE 2020

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que :  
*« selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».*

Sur le fondement de ces dispositions applicables au SIMOUV, le Bureau Exécutif a décidé, par délibérations en date du 4 juillet 2014, d'affecter des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint du Syndicat et approuvé le règlement d'utilisation de ces derniers.

Ce dispositif a notamment été reconduit pour l'année 2019 au travers d'une délibération en date du 14 mars 2019.

Ainsi, les deux Directeurs Généraux Adjoints du Syndicat disposent à ce jour d'un véhicule de fonction conformément à ces dispositions.

Dans ce cadre et compte tenu des nécessités de service, il a été proposé de reconduire les modalités d'attribution susmentionnées pour les personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat au titre de l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :**

- **De reconduire l'affectation des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat pour l'année 2020 ;**
- **D'approuver le règlement d'utilisation correspondant.**

## DELIBERATION N°DBE2020/11/05 PORTANT SUR L'AFFECTATION ET LES MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Bureau exécutif a décidé d'affecter les quatre véhicules de service du SIMOUV comme suit :

- Pôle « Technique, Sécurité et Travaux » : un véhicule ;
- Pôle « Aménagement, Etudes et SCOT » : deux véhicules ;
- Pôle « Administration Générale, Ressources Humaines et Juridique » : un véhicule.

Compte tenu des évolutions intervenues au titre du parc de véhicules de service (cession de deux véhicules) et de l'organisation des services du SIMOUV, il a été proposé, en l'absence de dispositions particulières, de procéder à l'affectation suivante :

- Pôle « Ressources » : un véhicule ;
- Pôle « Travaux, Sécurité & mobilité » : un véhicule.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :**

- **D'approuver l'affectation des deux véhicules de service selon les modalités susmentionnées ;**
- **D'adopter le règlement d'utilisation correspondant.**

## DELIBERATION N°DBE2020/11/06 PORTANT SUR LA CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DU SIMOUV POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES ŒUVRES SOCIALES DES AGENTS DU SYNDICAT

Par délibération en date du 28 novembre 2014, le Bureau Exécutif a décidé d'approuver la mise en œuvre d'une convention de participation avec l'Amicale du Personnel du SIMOUV (APS) afin de permettre aux agents de bénéficier de prestations à caractère social.

Ainsi, conformément aux dispositions conventionnelles, le SIMOUV verse à cette fin une participation annuelle de 7 000 euros au profit de l'APS sur présentation par cette dernière du projet de budget et du bilan de l'exercice antérieur.

Cette convention a été reconduite, par délibération du 24 juin 2019, jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans ce cadre, compte tenu de cette échéance et afin d'assurer la continuité de ces prestations, il a été proposé la mise en œuvre d'une nouvelle convention.

De manière synthétique, ce dernier se présente comme suit :

- participation du SIMOUV à la promotion d'une politique solidaire des agents en développant des prestations à finalité sociale, culturelle ou de loisirs ;
- versement à cette fin d'une participation annuelle maximale de 7 000 euros au profit de l'APS sur présentation par cette dernière du projet de budget et du bilan de l'exercice antérieur ;
- l'APS s'engage à fournir au SIMOUV l'ensemble des éléments nécessaires au suivi, au contrôle et à l'évaluation des actions engagées ;
- entrée en vigueur de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement et tacitement pour une durée maximale de six ans, sauf dénonciation expresse de l'une des parties.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif a décidé à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention de participation avec l'Amicale du Personnel du SIMOUV, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

**Les dépenses ont été imputées au budget, chapitre 012.**